

# **PROCES VERBAL**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019.**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 11 Octobre 2019. La séance est ouverte à 20 heures.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Ousmane SISSOKO

**Présents :** Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Dominique GOURDIEN, Madame Stéphanie GRIMAULT, Monsieur Guy LETANG, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Monsieur Patrick SAUVAGET, Madame Sandrine POMMIER.

**Excusé :** Monsieur Régis VEILLAT

**Pouvoir :** Monsieur Régis VEILLAT donne pouvoir à Monsieur Guy LETANG.

Madame le Maire demande une minute de silence pour le décès de Monsieur Youcef REKIKI.

### **Ordre du jour**

- 1- Approbation du procès-verbal du 05 Septembre 2019.
- 2- Délibération modificative du budget.
  - a. Remplacement du filet pare ballons du terrain des sports côté parking.
  - b. Créances éteintes.
- 3- Délibération portant sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 septembre 2019.
- 4- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis sur le projet du PLUi de Gâtine Autize et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'église.
- 5- Point sur l'aménagement du centre bourg.
- 6- Point école.
- 7- Point cantine et garderie.
- 8- Point voirie.
- 9- Questions diverses.

### **1- Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 11 Juillet 2019.

### **2- Délibération modificative du budget.**

#### **a. Remplacement du filet pare ballons du terrain des sports côté parking.**

Madame le Maire présente le devis de la SARL Guy Limoges pour le remplacement du filet pare ballons du terrain des sports côté parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Guy Limoges, domiciliée à Oulmes (85420), pour un montant de 3 256,00 € H.T. (trois mille deux cent cinquante-six euros hors taxes).
- de mandater Madame le maire pour signer le devis.

## **b. Créances éteintes.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la communication par les services de la Trésorerie d'un état de titres irrécouvrables (cantine scolaire).

Madame le Trésorier a informé la collectivité qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement due à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne le budget principal de l'exercice 2018.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 (créances éteintes).

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 132,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'éteindre les créances pour la somme de 132,00 €

- d'inscrire la somme nécessaire à l'article 6542.

## **3- Délibération portant sur le rapport d la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 septembre 2019.**

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 portant création et composition de la CLECT

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu le rapport de la Clect du 17 septembre 2019 notifié le 20 septembre 2019 à ses communes membres

Considérant que le rapport de la Clect a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'Epci dans le cadre de transfert de compétences ou vice-versa en cas de restitution de compétence.

Considérant qu'il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la révision du montant de l'attribution de compensation.

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour approuver ce rapport par délibération concordante prise à la majorité qualifiée d'au moins des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après lecture du rapport par Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 17 septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

- De notifier à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine la décision du conseil municipal.

#### **4- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : avis sur le projet du PLUi de Gâtine Autize et sur le périmètre délimité des abords de l'église.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa réunion du 16 mai 2019, a pris :

- acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- connaissance de la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France sur le nouveau périmètre des abords de l'église.

La communauté de communes Val de Gâtine, lors de sa réunion du 24 septembre 2019, a décidé :

- de notifier aux communes concernées le projet de PLUi arrêté pour avis dans un délai de trois mois.
- d'émettre un avis favorable au nouveau périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pompain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable :

- sur le projet de PLUi arrêté.
- sur le périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pompain.

#### **5- Point sur l'aménagement du centre bourg.**

Madame le Maire présente au conseil municipal un compte rendu sur les échanges des deux réunions/ateliers des 19 septembre et 10 octobre. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité :

- d'améliorer le stationnement
- de sécuriser le cheminement piéton
- de mettre en valeur le patrimoine.

#### **6- Point école.**

Monsieur Ousmane SISSOKO, adjoint en charge des affaires scolaires présente à l'assemblée un compte rendu de la réunion organisée par l'équipe pédagogique du groupe scolaire et l'association des parents d'élèves.

- effectifs : 100 élèves répartis en 4 classes :
  - Mme Jubien (PS, MS et GS) : 26
  - Mme Tessier (CP et CE1) : 27
  - Mme Ledon (CE2 et CM1) : 23
  - Mme Giron (CM1 et CM2) : 24
- projets scolaires 2019 – 2020 :
  - Classes de CE2 à CM1 : séjour à la neige à Saint-Lary
  - Classes PS à CE1 : séjour au « Loup garou » à Lezay

## **7- Point cantine et garderie.**

Madame le Maire a été invitée à la réunion organisée par l'équipe enseignante et l'APE.  
A cette occasion, elle a rappelé le règlement et le fonctionnement de la cantine et de la garderie.

## **8- Point voirie.**

Monsieur Jean-Marie VIVIER, adjoint en charge de la voirie, fait un bilan sur les travaux réalisés. Il réunira la commission voirie pour préparer les travaux sur l'année 2020.

## **9- Questions diverses**

Aire multi activité : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été accordée pour les travaux de remplacement du sol de l'aire multi activité.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura un piquet d'honneur pour la cérémonie du 11 novembre.

Madame le Maire informe que la troupe « Oriana » fera un concert dans l'église de Saint-Pompain le samedi 14 décembre à 20 h. L'entrée sera gratuite.

Les vœux de Madame le Maire et du Conseil Municipal auront lieu le vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Christiane BAILLY	Dominique GOURDIEN	Ousmane SISSOKO
Karine GUILLOT	Guy LETANG	Stéphanie GRIMAUT
Régis VEILLAT	Patrick SAUVAGET	Mireille BICHON
-----absent-----		
Jean-Marie VIVIER	Monique JODEAU	Sandrine POMMIER